

## ARRETE N° 53/2023

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 30 janvier 2023 du cabinet du Maire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la pose de la première pierre du complexe sportif Charlemagne, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, sur le parking de la Bibliothèque Humaniste, au droit de la Commanderie Saint-Jean à SELESTAT, le vendredi 3 février 2023 de 8h00 à 17h00.

#### arrête :

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la pose de la première pierre du complexe sportif Charlemagne, quinze emplacements de stationnement situés sur le parking de la Bibliothèque Humaniste, au droit de la Commanderie Saint-Jean, sont réservés aux officiels, le vendredi 3 février 2023 de 8h00 à 17h00.

##### **Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

##### **Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant la réservation sont mis en place par le service Moyens Techniques.

##### **Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 31 janvier 2023

Le Maire



Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20230131-ARR\_0053\_2023-AR

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Arthur URBAN

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n° 53/2023 du 31 janvier 2023